

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **BURLION** Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMBREZ** Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M **CAUDRON** Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **LEMBREZ** Bertin.

O B J E T

N°11

FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIÈRE CULTURELLE ET LES CONSEILLERS DES APS

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les articles L. 714-4 à L. 714.13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 30 mars 2016 entérinant la mise en place du RIFSEEP pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant création d'un régime indemnitaire transposable aux cadres d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire transposable au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un régime indemnitaire transposable aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse portant création d'un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025,

Le RIFSEEP tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP mis en place en 2016 par délibération de mars 2016 ne reprend pas tous les métiers de la fonction publique territoriale et il s'agit d'intégrer les cadres d'emploi des :

- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les montants relatifs à ces cadres d'emplois pour application sur la Commune.

Pour harmoniser et permettre à tous les agents, quelque soit leur cadre d'emploi, de bénéficier du RIFSEEP. les dispositions proposées sont celles-ci :

L'IFSE, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

NB : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif ;

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe 2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	16 720 €
Groupe 2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	14 960 €

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux et attachés territoriaux de conservation du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	29 750 €
Groupe 2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	27 200 €

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	34 000 €
Groupe 2	Adjoint aux fonctions du groupe 1	31 450 €
Groupe 3	Les autres fonctions	29 750 €

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	46 920 €
Groupe 2	Adjoint aux fonctions du groupe 1	40 290 €
Groupe 3	Les autres fonctions	34 450 €
Groupe 4		31 450 €

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des conseillers des APS		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Fonctions induisant des sujétions ou responsabilités particulières ou la maîtrise d'une compétence rare	28 800 €
Groupe 2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	23 000 €

Le CIA, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA plafonds annuels
Adjoint territorial du patrimoine	Groupe 1	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280 €
	Groupe 2	2 040 €
Bibliothécaire territorial et Attaché territorial de conservation du patrimoine	Groupe 1	5 250 €
	Groupe 2	4 800 €
Conservateur territorial de bibliothèque	Groupe 1	6 000 €
	Groupe 2	5 500 €
	Groupe 3	5 250 €
Conservateur territorial du patrimoine	Groupe 1	8 280 €
	Groupe 2	7 110 €
	Groupe 3	6 080 €
	Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA plafonds annuels
Conseillers des APS	Groupe 1	5 082 €
	Groupe 2	4 058 €

Domaine d'application : la délibération du 30 mars 2016 relative à la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les autres cadres d'emplois reste applicable.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'entériner la mise en place de l'actualisation du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la filière culturelle et les conseillers des APS en respectant les montants plafonds indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 02 AVR. 2025

Affiché le 02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE
 Maire
 Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ
 Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_11
Objet :	Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi de la filière culturelle et les conseillers des APS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.11 RIFSEEP.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	525.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 15h31min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 15h31min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 15h32min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 15h32min13s	Reçu par le MI le 2025-04-02